

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 24, § 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement**

**A.Gt 26-08-2002**

**M.B. 16-01-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 24, § 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu l'article 21 de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Considérant que l'école Saint-Fiacre à Dison, organisée en deux lieux d'implantation, ne répondra plus aux normes de rationalisation pour l'année scolaire 2002-2003;

Considérant qu'une des deux implantations, située rue Simon Lobet, à Heusy, commune de Verviers, est transférée vers une autre école située sur le territoire de la même commune;

Considérant la demande du pouvoir organisateur d'opérer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002, une fusion entre les écoles libres Saint-Fiacre, à Dison et Saint-Louis, à Olne;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 août 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 août 2002;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 26 août 2002,

Arrête :

**Article unique.** - Le Pouvoir organisateur des écoles Saint-Fiacre, à Dison et Saint-Louis, à Olne est autorisé à organiser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002, une école formant un ensemble pédagogique situé dans les deux communes de Dison et Olne.

Bruxelles, le 26 août 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre, chargé de l'Enseignement fondamental,

J.-M. NOLLET